

RÈGLEMENT

BOURSE DE DOCTORAT DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPÉEN (IUE) DE FLORENCE

**ADOPTÉ PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS
DU 3 OCTOBRE 2019**

Référence : FRS-FNRS_REGL_IUE_FR_CA20191003_20191031_5_Final

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION – NATURE DE LA BOURSE	3
CHAPITRE II : CANDIDATURES	3
CHAPITRE III : ATTRIBUTION DE LA BOURSE	4

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION – NATURE DE LA BOURSE

Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable aux candidats à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen (IUE) de Florence et qui choisissent le F.R.S.-FNRS comme organisme de financement.

L'octroi de cette bourse vise l'achèvement du doctorat en 4 ans.

CHAPITRE II : CANDIDATURES

Article 2

Le titulaire d'une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence poursuit des études conduisant au doctorat dans les domaines suivants :

- Histoire et civilisation,
- Sciences économiques,
- Sciences juridiques,
- Sciences politiques et sociales.

Article 3

Le candidat à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence doit être titulaire d'un grade académique de master en 120 crédits au moins, délivré par un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les candidats titulaires du master lors de l'introduction de la candidature, l'attestation de réussite ou la copie du diplôme¹ devra être envoyée après la date de clôture de l'appel de l'IUE, au plus tard le 6 février 2020, à mobilite_congres@frs-fnrs.be en précisant en objet « Appel de l'IUE 2020 ».

Pour les candidats diplômés après le 31 janvier 2020, une attestation d'inscription à la dernière année académique menant à l'obtention du grade de master devra être envoyée après la date de clôture de l'appel de l'IUE, au plus tard le 6 février 2020, à mobilite_congres@frs-fnrs.be en précisant en objet « Appel de l'IUE 2020 ».

Article 4

Le candidat à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence doit être porteur du grade académique ou du diplôme visé à l'article 3 depuis au maximum 7 ans, ce délai expirant à la date limite d'inscription de sa candidature, tel que précisé sur le site de l'Institut accessible à l'adresse <https://www.eui.eu/>.

Le délai maximum fixé à l'alinéa 1^{er} est augmenté d'une année par accouchement et/ou par adoption survenant après l'obtention du grade académique ou du diplôme retenu dans la décision d'attribution de la bourse.

Article 5

Nul ne peut se porter candidat plus de trois fois à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence.

¹ La copie du diplôme devra être accompagnée du supplément au diplôme reprenant le détail des crédits ECTS acquis.

N'est pas autorisé à poser sa candidature à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence le chercheur qui a bénéficié, quelle qu'en soit la durée :

- d'une bourse d'aspirant du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS) ou,
- d'une bourse du Fonds pour la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) du F.R.S.-FNRS.

Article 7

L'appel à candidatures à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence est ouvert une fois par an.

L'introduction d'une candidature ne peut être opérée qu'en ligne sur le site de l'Institut accessible à l'adresse <https://www.eui.eu/> où toute information relative à l'appel est également disponible.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Article 8

Une Commission scientifique ad hoc se réunit au F.R.S.-FNRS afin d'opérer un classement et une présélection² des dossiers éligibles et introduits auprès de l'Institut universitaire européen de Florence.

Article 9

La décision finale d'octroi revient à l'Institut universitaire européen de Florence.

Article 10

La bourse de l'Institut universitaire européen de Florence prend cours au 1^{er} septembre de l'année d'octroi de la demande.

² Les modalités d'évaluation sont détaillées dans le [mini-guide](#) disponible sur le [site du F.R.S.-FNRS](#).